

**SG LIQUIDITE PEA**

**PROSPECTUS COMPLET**

## **PARTIE A STATUTAIRE**

---

### **PRESENTATION SUCCINCTE :**

CODE ISIN :  
FR0007010657

DENOMINATION :  
SG LIQUIDITE PEA  
(Le « FCP »)

FORME JURIDIQUE :  
Fonds Commun de Placement de droit français

COMPARTIMENTS/NOURRICIER :  
NON

SOCIETE DE GESTION :  
SOCIETE GENERALE GESTION

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :  
SGSS-NAV pour la gestion comptable

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :  
Le FCP a été agréé par l'AMF le 22/04/1997.  
Il a été créé le 22/05/1997 pour une durée de 99 ans.

DEPOSITAIRE :  
SOCIETE GENERALE S.A.

COMMISSAIRE AUX COMPTES :  
KPMG – Audit

COMMERCIALISATEURS :  
SOCIETE GENERALE et SOCIETE GENERALE GESTION.

### **INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :**

CLASSIFICATION : Diversifié.

OPCVM d'OPCVM : inférieur à 50 % de l'actif.

#### OBJECTIF DE GESTION :

Le FCP SG LIQUIDITE PEA destiné au placement des liquidités en attente de réinvestissement dans le cadre d'un PEA, a pour objectif d'obtenir une progression régulière de la valeur liquidative qui sera égale à celle du marché monétaire, représenté par l'indicateur de référence du marché monétaire, l'EONIA, décrit ci-dessous, diminuée des coûts liés à la technique de gestion employée et des frais de gestion.

#### INDICATEUR DE REFERENCE :

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) est la principale référence du marché monétaire de la zone euro.  
L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

#### STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Le FCP est investi directement ou indirectement via des OPCVM à plus de 75% en actions éligibles au PEA. Le FCP pourra, pour le complément, être exposé aux produits de taux.

La gestion mise en œuvre consistera à échanger, au moyen d'un contrat d'échange (swap) négocié de gré à gré, la performance du portefeuille de titres éligibles au PEA figurant à l'actif du FCP contre le rendement monétaire de la zone euro.

Dans le cadre de sa gestion et de la gestion de ses liquidités, le gérant pourra :

- investir jusqu'à 25% maximum de son actif dans des Obligations et Titres de Créances Négociables dans une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5.  
Les notations minimales à l'achat seront les suivantes : Pour le monétaire : Standard and Poor's A-2 ou Moody's P-2. Pour l'obligataire : Moody's A2 ou Standard and Poor's A. Dans le cas d'un split rating, c'est la notation la plus faible entre les deux agences qui sera retenue.
- effectuer des dépôts et des emprunts d'espèces.

- recourir aux prises et mises en pension ainsi qu'aux prêts et emprunts de titres.

Pour plus d'informations sur chaque catégorie d'actifs utilisée, vous pouvez vous reporter à la même rubrique de la note détaillée

**PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP sera ainsi soumis aux risques suivants :

**Risque de taux :** le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque de contrepartie :** Dans le cadre des opérations de gré à gré, l'OPCVM est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Pour plus de détails sur les risques, il convient de vous référer à la même rubrique de la note détaillée.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Le FCP s'adresse à tout souscripteur et plus particulièrement à ceux titulaires d'un PEA pour le placement de leur trésorerie en attente d'emploi. La durée de placement recommandée est de quelques mois.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Le FCP peut servir notamment de support au PEA.

**INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :**

**FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- o *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP.*
- o *des commissions de mouvement facturées au FCP,*
- o *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

*Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.*

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM)	Actif net OPCVM exclus	0,75 % TTC* maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant

\* Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

#### REGIME FISCAL :

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (« PEA »).

Selon le mode de détention, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

#### **INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :**

##### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE  
32, rue du Champ de Tir  
44000 Nantes

Les souscriptions et rachats sont reçus chaque jour de banque ouvré et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la SOCIETE GENERALE au plus tard à 12h00 à chaque Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

Le montant minimum de la souscription est de 1 part ou un multiple de part entière.

Les apports de titres ne sont pas acceptés.

##### DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin de chaque année.

La première clôture est intervenue le 30 juin 1998.

##### AFFECTATION DU RESULTAT :

Le résultat sera intégralement capitalisé.

##### DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La Valeur Liquidative est établie quotidiennement, sauf en cas de jour férié légal en France et/ou en cas de fermeture de la Bourse de Paris.

La Valeur Liquidative est publiée le premier jour ouvré suivant la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative. Elle est disponible auprès de la Société de Gestion, sur simple demande.

##### LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Siège social de la société de gestion :

SOCIETE GENERALE GESTION  
90, Boulevard Pasteur  
75015 Paris

##### DEVISE DE LIBELLE DES PARTS :

EURO.

##### DATE DE CREATION :

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 22 avril 1997.

Il a été créé le 22 mai 1997 pour une durée de 99 ans.

##### VALEUR LIQUIDATIVE INITIALE :

80 000 francs, soit 12 195,93 euros.

#### **INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

##### **Commercialisateur : Société Générale**

Les documents sont à demander auprès de votre Conseiller en Agence.

Si vous désirez des explications supplémentaires, n'hésitez pas à consulter le site [www.particuliers.societegenerale.fr](http://www.particuliers.societegenerale.fr)

##### **Société de gestion financière :**

SOCIETE GENERALE GESTION  
170, place Henri Regnault  
92043 Paris-La Défense Cedex- FRANCE.  
e-mail: [webmaster@sggestion.fr](mailto:webmaster@sggestion.fr)

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet [www.societegeneralegestion.fr](http://www.societegeneralegestion.fr) ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

SOCIETE GENERALE GESTION  
Secrétariat Général  
170, place Henri Regnault  
92043 Paris-La Défense Cedex

Date de publication du prospectus : 09/04/2010

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

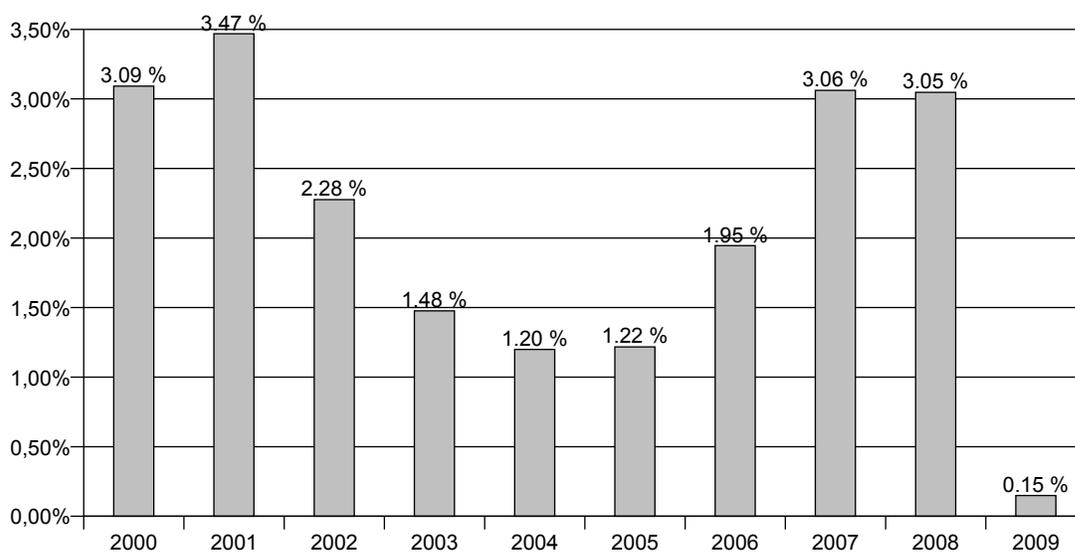
## PARTIE B STATISTIQUE

Performances de SG LIQUIDITE PEA  
du 31/12/2008 au 31/12/2009  
FR0007010657 SG LIQUIDITE PEA

Performances	1 an	3 ans*	5 ans*
SG LIQUIDITE PEA	0,15%	2,07%	1,88%
EONIA	0,73%	2,9%	2,75%

\* Performances annualisées en base actuarielle 365 jours

### Performances Annuelles



Les calculs de performance sont réalisés, dans la devise de l'opcv, coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Avertissement : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

#### Signification des sigles susceptibles d'apparaître dans l'indicateur de référence

PI : Dividendes non réinvestis

ND : Dividendes nets réinvestis

RI : Dividendes réinvestis

C : Cours de clôture

O : Cours d'ouverture

## PARTIE B FRAIS :

Présentation des frais facturés à SGAM AI ACTIONS SERENITE au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	0,68 %	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00 %	
Ce coût se détermine à partir :		
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement		0,00 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur		0,00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00 %	
Ces autres frais se décomposent en :		
- commission de surperformance		0,00 %
- commissions de mouvement		0,00 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,68 %	

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici : a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici. b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
  - Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.
- L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	7%
Titres de créance	92%

Les pourcentages de transactions ont été calculés sur la base du 30/06/2009.

Changement de dénomination à compter du 10/12/2009

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1. FORME DE L'OPCVM :

DENOMINATION :  
SG LIQUIDITE PEA  
(Ci-après le « FCP »)

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :  
Fonds Commun de Placement de droit français

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :  
Le FCP a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 22 avril 1997.  
Il a été créé le 22 mai 1997 pour une durée de 99 ans.

### SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Code ISIN	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Affectation des résultats	Devise de libellé
FR0007010657	80 000 F, soit 12.195,93 €	Tout souscripteur	1 part	capitalisation	EURO

### INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de Gestion du FCP à l'adresse suivante :

SOCIETE GENERALE GESTION  
170, place Henri Regnault  
92043 Paris-La Défense Cedex- FRANCE.  
e-mail: webmaster@sggestion.fr

### 2. ACTEURS :

SOCIETE DE GESTION :  
SOCIETE GENERALE GESTION SA  
Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 31/12/09 - n° GP09000020  
Siège social : 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris  
Adresse postale : 170, place Henri Regnault - 92043 Paris-La Défense Cedex

DEPOSITAIRE/CONSERVATEUR :  
Société Générale SA, Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.  
Siège social : 29, boulevard Haussmann 75009 Paris.  
Adresse postale de la fonction dépositaire: 75886 Paris Cedex 18  
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue des registres :  
Société Générale, 32 rue du Champ de Tir 44000 Nantes.  
RCS : 552 120 222 PARIS

COMMISSAIRE AUX COMPTES :  
KPMG – Audit  
1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex  
Signataire : M. Gérard GAULTRY

COMMERCIALISATEURS :  
SOCIETE GENERALE S.A.  
Siège social : 29 Bd Haussmann – 75009 Paris  
Adresse postale : 75886 Paris Cedex 18

SOCIETE GENERALE GESTION SA  
Siège social : 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris  
Adresse postale : 170, place Henri Regnault - 92043 Paris-La Défense Cedex

#### DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :

SGSS-NAV

Siège social: Immeuble Colline Sud 10, passage de l'Arche 92034 Paris La Défense Cedex

RCS : 434 483 913 Nanterre

SGSS NAV a en charge la valorisation des actifs, l'établissement des valeurs liquidatives et des documents périodiques.

#### CONSEILLERS :

Non

## **II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

---

### **1. CARACTERISTIQUES GENERALES :**

#### CARACTERISTIQUES DES PARTS :

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de propriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du fonds, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
- Forme des parts : au porteur
- Décimalisation éventuellement prévue : souscription ou rachat en millièmes de part.

#### DATE DE CLOTURE :

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin de chaque année.

La première clôture est intervenue le 30 juin 1998.

#### **Indication sur le régime fiscal**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans l'OPCVM. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds.

Le FCP est éligible au PEA : les plus-values et revenus sont exonérés d'impôt (hors prélèvements sociaux) dès lors que le PEA a une durée de vie de 5 ans minimum. Les arbitrages au sein du PEA ne font le compte des cessions.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à un conseiller fiscal.

### **2. DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

CLASSIFICATION : Diversifié

OPCVM d'OPCVM : inférieur à 50 % de l'actif.

#### OBJECTIF DE GESTION :

Le FCP SG LIQUIDITE PEA destiné au placement des liquidités en attente de réinvestissement dans le cadre d'un PEA, a pour objectif d'obtenir une progression régulière de la valeur liquidative qui sera égale à celle du marché monétaire, représenté par l'indicateur de référence du marché monétaire, l'EONIA, décrit ci-dessous, diminuée des coûts liés à la technique de gestion employée et des frais de gestion.

#### INDICATEUR DE REFERENCE :

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) est la principale référence du marché monétaire de la zone euro.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

#### STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

##### **1. Stratégie utilisée :**

Le FCP est investi directement ou indirectement via des OPCVM à plus de 75% en actions éligibles au PEA. Le FCP pourra, pour le complément, être exposé aux produits de taux.

La gestion mise en œuvre consistera à échanger, au moyen d'un contrat d'échange (swap) négocié de gré à gré, la performance du portefeuille de titres éligibles au PEA figurant à l'actif du FCP contre le rendement monétaire de la zone euro.

## **2. Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :**

**Actions :** Le FCP peut investir jusqu'à **100 %** de son actif en actions et/ou autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition.

Zones géographiques prépondérantes : pays de la zone Euro.

Secteur d'activité prépondérant : Tous secteurs d'activité et toutes tailles de capitalisation.

**Parts ou actions d'OPCVM :** Le FCP peut investir entre **5 % et 50 %** de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger bénéficiant de la procédure de reconnaissance mutuelle des agréments au sens de la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 à l'exception des OPCVM qui investissent à plus de 10% en actions ou parts d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement. Ils investissent principalement sur les marchés Amérique du Nord, Europe, Asie et Pays Emergents. L'allocation entre les différentes zones géographiques est effectuée en fonction des opportunités des marchés. L'investissement en OPCVM actions vise des capitalisations de toutes tailles : grande, moyenne ou petite. Ces OPCVM peuvent être, éventuellement, gérés par la Société de Gestion ou toute société liée.

Les OPCVM à l'actif du FCP seront principalement des OPCVM gérés par le Groupe Amundi dont la somme des frais de gestion, commission de souscription ou rachat ne dépassera pas un plafond fixé à 2.5 % TTC par an de l'actif net.

**Titres de créances, instruments du marché monétaire :** Le FCP peut investir de **0 à 25 %** de son actif en obligations et autres titres de créance ou titres assimilés, à taux fixe ou taux variable, de maturités inférieures ou égales à 10 ans, émises par le secteur privé ou par un Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économique, par des collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Le rapport dettes privées / dettes publiques n'est pas figé : il évoluera au cours de la vie du FCP, l'appréciation du risque de crédit sera appréhendée et maîtrisée à travers le rating des actifs considérés.

Les notations minimales à l'achat seront les suivantes :

Pour le monétaire : Standard and Poor's A-2 ou Moody's P-2.

Pour l'obligataire : Moody's A2 ou Standard and Poor's A

Dans le cas d'un split rating, c'est la notation la plus faible entre les deux agences qui sera retenue.

La fourchette de sensibilité du FCP est de 0 à 0,5.

**Autres valeurs :** Le FCP peut investir jusqu'à **10 %** de son actif en bons de souscriptions, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires, actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'AMF, actions ou parts de « Fonds commun de placement à risques » dont les « Fonds communs de placement à risques bénéficiant d'une procédure allégée », actions ou parts de « Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme », actions ou parts d'OPCVM qui investissent à plus de 10% en actions ou parts d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement, actions ou parts d'OPCVM nourriciers, actions ou parts d'OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier, actions ou parts d'OPCVM de fonds alternatifs, actions ou parts d'OPCVM à procédure allégée, actions ou parts d'OPCVM contractuels.

### **Instruments dérivés :**

Le FCP peut conclure des contrats constituant des instruments financiers à terme à l'achat ou la vente dans la limite d'une fois l'actif du FCP dans les conditions suivantes :

**Nature des marchés d'intervention :** Le gérant utilise des instruments financiers de gré à gré.

Le gérant pourra effectuer des opérations de swap. Il s'agit d'une opération financière consistant en un échange de flux financiers entre deux contreparties, selon un échéancier fixé à l'avance.

**Nature des instruments financiers à terme utilisés :**

Swap de performance : afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant aura recours à des contrats d'échange de performance d'instruments financiers contre rendement monétaire de la zone Euro.

### **Dépôts :**

Le FCP a la possibilité de réaliser des dépôts à titre accessoire dans la limite de **10 %** de son actif net afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

### **Emprunt d'espèces :**

Le FCP peut effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de **10 %** de son actif net afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

### **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus, le FCP peut recourir aux prises et mises en pension à hauteur respectivement de **100 %** de son actif.

Pour l'optimisation de ses revenus, le FCP peut recourir aux prêts et emprunts de titres à hauteur respectivement de 25 % et 100% de son actif.

Des informations complémentaires relatives à la rémunération de ces opérations figurent dans la rubrique « frais et commissions ».

#### PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP sera ainsi soumis aux risques suivants :

**Risque de taux :** le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque de crédit :** Il représente le risque éventuel de dégradation de la notation de l'émetteur et/ ou le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements, ce qui induira une baisse du titre et donc de la valeur liquidative..

**Risque de contrepartie :** Dans le cadre des opérations de gré à gré, l'OPCVM est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque de Marché :** L'investissement dans le FCP comporte des risques liés aux évolutions des marchés financiers sur lesquels le FCP est investi ou indexé.

#### SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le FCP s'adresse à tout souscripteur et plus particulièrement à ceux titulaires d'un PEA pour le placement de leur trésorerie en attente d'emploi. La durée de placement recommandée est de quelques mois.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Le FCP peut servir notamment de support au PEA.

#### MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit net des opérations réalisées sur ces titres et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont inférieures ou égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat sera intégralement capitalisé.

#### MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE

32, rue du Champ de Tir

44000 Nantes

Les souscriptions et rachats sont reçus chaque jour de banque ouvré et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la SOCIETE GENERALE au plus tard à 12h00 à chaque Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

Des fractions de parts peuvent être acquises ou cédées par millièmes.

Les apports de titres ne sont pas acceptés.

Le montant minimum de la souscription est de 1 part ou un multiple de part entière.

Les rachats sont effectués en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum d'un (1) jour ouvré suivant celui de l'évaluation de la part.

#### DATE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur Liquidative est établie quotidiennement, sauf en cas de jour férié légal en France et/ou en cas de fermeture de la Bourse de Paris.

La Valeur Liquidative est publiée le premier jour ouvré suivant la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative. Elle est disponible auprès de la Société de Gestion, sur simple demande.

#### FRAIS ET COMMISSIONS :

##### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Néant	Néant

##### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- o des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- o des commissions de mouvement facturées au FCP,
- o une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM)	Actif net OPCVM exclus	0,75 % TTC* maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Néant	Néant

\* Ces frais seront directement imputés au compte de résultat.

##### Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Les intermédiaires sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le risque de contrepartie défini par l'équipe d'analyse crédit de S2G sur la base d'une étude interne extrêmement détaillée. Cette analyse est menée séparément sur le marché monétaire et sur le marché obligataire.
- La compétitivité des prix évaluée à partir d'un état de reporting fourni par les tables de négociation.
- La qualité de l'exécution et du dénouement des opérations évaluée par un état de reporting fourni par le middle office.
- La qualité de la recherche.

La demande d'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire financier, à l'initiative d'un négociateur ou d'un gérant, doit être présentée à la Direction des Risques pour accord.

##### Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres :

La rémunération sur les opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres bénéficient exclusivement à l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM

### **3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

#### **Diffusion des informations concernant le FCP.**

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

##### Commercialisateur : Société Générale

Les documents sont à demander auprès de votre Conseiller en Agence.

Si vous désirez des explications supplémentaires, n'hésitez pas à consulter le site [www.particuliers.societegenerale.fr](http://www.particuliers.societegenerale.fr)

##### Société de gestion financière :

SOCIETE GENERALE GESTION  
170, place Henri Regnault  
92043 Paris-Le Défense Cedex- FRANCE.  
e-mail: [webmaster@sggestion.fr](mailto:webmaster@sggestion.fr)

## **IV. REGLES D'INVESTISSEMENT**

---

Le FCP respecte les règles d'investissement décrites dans les « dispositions communes aux organismes de placement collectifs en valeurs mobilières » du Code Monétaire et Financier (partie réglementaire).

La méthode utilisée par la Société de Gestion pour mesurer l'engagement du FCP dans les instruments dérivés à terme est la méthode probabiliste en VaR absolue sans dérogation au seuil.

## **V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

---

### ***Règles d'évaluation des actifs***

Les actions, obligations et valeurs assimilées françaises sont valorisées sur la base des cours de clôture.

Les actions, obligations et valeurs assimilées étrangères sont valorisées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels de la zone euro sont évaluées au cours de clôture du jour.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels hors zone euro sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.

Les actions et parts d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les parts de FCC, FCPR, FCPI sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables et assimilés, qui font l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créance d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois en l'absence de sensibilité particulière, sont évalués selon une méthode de capitalisation du taux négocié jusqu'à l'échéance.

Les bons de caisse sont évalués linéairement.

Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont réévaluées aux taux de change du jour connus à Paris.

Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir. Les pensions non livrées sont évaluées à leur valeur contractuelle.

Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation boursière des titres. La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer.

Les titres empruntés sont évalués à leur valeur boursière. La dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur boursière augmentée des intérêts courus de l'emprunt.

Les titres prêtés sont sortis du portefeuille au jour du prêt, et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan pour leur valeur de marché, augmentée des intérêts courus du prêt.

Les contrats d'échange de taux d'intérêts, de devises et corridors sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature. Les intérêts des contrats d'échange de taux et de devises d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sont linéarisés sur la durée restante à courir selon une méthode de capitalisation du taux négocié jusqu'à l'échéance.

Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont réévaluées aux taux de change du jour connus à Paris.

Les dépôts à terme rémunérés sont évalués sur la base des caractéristiques de l'opération définies lors de la négociation.

Les fonds d'investissement étrangers à valeur liquidative mensuelle sont valorisés sur la base de cours estimés par le gérant. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### ***Règles de comptabilisation***

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les frais fixes sont comptabilisés sur la base de provision, basée sur la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré lors du paiement effectif des frais.

La commission de gestion est calculée périodiquement sur la base de l'actif net, OPCVM exclus.

**Devise de comptabilité du FCP : EURO**

## TITRE I ACTIFS ET PARTS

---

### ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE :

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la création du fonds sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts sont fractionnées en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF :

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

### ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS :

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire exclusivement. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE II FONCTIONNEMENT DU FONDS**

---

#### ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION :

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

##### Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE:

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION :

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE III MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

---

### **ARTICLE 9 - CAPITALISATION :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE IV FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

---

### **ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION :**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION :**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **ARTICLE 12 – LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Elle est investie à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V CONTESTATION**

---

### **ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE :**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux français compétents.